

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 18 octobre 2018**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 019-4614/18/CM**

**■ Approbation de l'avenant 11 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public "Aix en Bus"**

**MET 18/8435/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus » est confiée pour une période de huit ans (2012-2019) à la société Keolis Pays d'Aix, par convention de délégation de service public (DSP).

Le présent avenant après avis favorable de Commission de Délégation de Service Public de la Métropole fixe l'accord des parties sur les conséquences de la décision de l'Autorité délégante de résilier pour motif d'intérêt général la Convention de DSP conclue le 29 juillet 2011. Le présent avenant arrête la date de la résiliation au 3 novembre 2019 et le motif d'intérêt général sur lequel elle repose.

L'avenant 11 arrête également la liste des biens identifiés au 31 août 2018, qui nécessaires à l'exploitation des services délégués font l'objet d'un retour anticipé à titre gratuit dans le patrimoine de la personne publique à l'échéance normale de la convention de DSP : il s'agit des biens dits de retour.

Sur la base de cette liste et sur le périmètre des biens dits de retour, les parties ont convenu d'une primo évaluation de l'indemnisation du préjudice subi par le délégataire du fait de la fin anticipée du contrat, calculée en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Les parties conviennent que cette liste sera mise à jour au fil des acquisitions et mises à disposition validées par l'Autorité délégante jusqu'à la date fixée pour la résiliation au 3 novembre 2019 et fera l'objet d'un inventaire physique dans des délais et dans des conditions précisées par le présent avenant :

- Le présent avenant après avis favorable de la Commission de délégation de service public établit sur la base de cette liste et à la date du 3 novembre 2019 le montant d'indemnisation du préjudice subi par le délégataire, à raison du retour anticipé des biens mobiliers et immobiliers, matériels et immatériels, nécessaires à l'exploitation des services délégués qui n'ont pu être totalement amortis.

Le présent avenant a également pour objet de faire évoluer la convention de délégation de service eu égard à la nécessaire adaptation de l'offre qu'engendre des modifications des conditions d'exploitation :

- Les tarifs scolaires et jeunes de la gamme tarifaire évoluent en raison de l'harmonisation Métropolitaine, le présent avenant fixe le mode de calcul des impacts financiers sur la convention en cours.
- La vente en ligne de ces produits à l'échelle Métropolitaine conduit également les parties à s'accorder sur le mode de calcul de l'impact économique de cette évolution sur la convention en cours.

## 1/ Historique du contrat de DSP « Aix en Bus »

### A/ Consistance de l'offre de transports urbains

#### Activités principales de la DSP Aix en Bus

#### Le périmètre géographique et les prestations ont été élargis :

- Le périmètre urbain desservi comprend les communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Saint-Marc Jaumegarde et l'intégration de Venelles,
- 500 000 Kms supplémentaires parcourus chaque année avec de nouveaux quartiers mieux reliés entre eux (soit un total d'environ 6 300 000 kilomètres par an),
- Une vidéosurveillance dans les bus pour améliorer la sécurité des usagers et des conducteurs,
- Un parc de véhicules considérablement rajeuni (véhicules neufs au 1er janvier 2012 et un âge moyen de 3 ans, contre 7 ans dans l'ancienne DSP),
- Une agence commerciale prévue en centre-ville, ainsi qu'une agence mobile pour aller au plus près des habitants de tout le territoire compris dans le périmètre de la DSP,
- En fin de convention, le(s) dépôt(s) construit(s) par le délégataire, accueillant l'ensemble du matériel roulant, des bureaux et des ateliers, revenant en pleine propriété à la collectivité ; investissement de 12,6 M€ sur la durée du contrat, pour environ 1,575 M€ / an en moyenne,

#### Activités connexes intégrées au contrat de DSP

Cette convention met à la charge du délégataire plusieurs nouvelles prestations précédemment effectuées au travers de marchés publics distincts :

- exploitation et le gardiennage des parcs-relais existants et à venir,
- lignes de Diablines du centre-ville d'Aix,
- services scolaires de Luynes, Les Milles, La Duranne, Les Granettes et Puyricard.
- Parcs relais

### B/ Modifications intervenues au contrat : avenants passés entre 2012 et 2017

- L'avenant n°1 à cette DSP, approuvé lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, a porté sur la modification des statuts de la société Keolis Pays d'Aix, et la prise en compte de services supplémentaires (lignes régulières, scolaires et services Diablines),
- L'avenant n°2, approuvé lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, a validé les modifications des modalités de règlement du délégataire, l'impact du changement du taux de TVA (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%), ainsi que les incidences de modifications de la gamme tarifaire des réseaux CPA.
- L'avenant n°3, ainsi qu'un accord transactionnel approuvés lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2013, validaient un certain nombre de modifications d'offres intégrées au

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Novembre 2018

nouveau réseau, pour répondre à la demande des usagers ainsi que leurs incidences financières,

- L'avenant n°4, approuvé lors du Conseil de Communauté du 03 juillet 2014, a validé des ajustements de l'offre commerciale, l'ouverture du Parc relais Plan d'Aillane, les modalités de l'alternative abonnement (en cas de PV pour fraude), des restrictions horaires pour les abonnements scolaires et la prise en compte de l'évolution du taux de TVA à 10%,
- L'avenant n°5, approuvé lors du Conseil de Communauté du 19 février 2015, entérinait l'augmentation de la gamme tarifaire au 1<sup>er</sup> Mars 2015, la compensation du ½ tarif Etudiant accordé sur les P+R, la libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA, les ajustements de l'offre commerciale, les modifications de la centrale de réservation Flexibus, les coûts de communication et les Parcs Relais.
- L'avenant n°6, approuvé par le Conseil de Communauté du 7 juillet 2015, modifiait l'offre commerciale, restructurait les transports scolaires du secteur de Luynes, permettait l'adaptation du plan marketing pour renforcer les moyens de communication et prendre en compte les opérations événementielles, actait la gestion directe par la collectivité du P+R Krypton (travaux d'agrandissement et construction d'un pôle d'échanges), organisait le regroupement des activités de centrale d'appel téléphonique pour les services de transport à la demande (TAD), dont le service Flexibus.
- L'avenant n°7, approuvé par le Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, modifiait l'offre commerciale, afin de prendre en compte divers aménagements en Centre-Ville notamment sur les deux places de la Madeleine et de Verdun. Cet avenant achevait également la rationalisation des transports scolaires par le maintien dans le contrat des seuls doublages scolaires et actait des conséquences techniques et financières de la mise en service du P+R Krypton et de son pôle d'échanges. Enfin, une adaptation pérenne du plan marketing était nécessaire avec une enveloppe supplémentaire de 35K€ HT/an pour mettre à niveau les moyens de communication avec la mise en service du SAE-IV et accompagner la modernisation des dispositifs d'information voyageurs jusqu'à la fin du contrat.
- L'avenant n°8, approuvé par le Conseil Métropolitain du 18 mai 2017, modifiait l'offre de services pour répondre aux besoins des usagers et rationaliser les nouveaux flux de déplacements générés par la mise en service P+R du Krypton notamment au niveau des établissements du second degré situés à proximité, mais également au niveau des facultés. Au cœur de ville l'offre de services est plus directe avec l'itinéraire de la Diabline B desservant l'hôtel de ville, les arrêts de la ligne 4 sont adaptés et les passages par le Cours Sextius des lignes 3 et 13 sont optimisés. En périphérie, les fréquences de la ligne 14 impactée par les travaux du centre de détention – Zac de Lenfant sont optimisées, les horaires de la ligne 6 sont revus afin d'améliorer le cadencement de la ligne 141 desservant Vauvenargues. Enfin l'avenant 8 prend en compte à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'à une date butoir établie au 31 mars 2019, les conséquences des travaux d'aménagement du BHNS qui vont perturber les conditions de circulation rendant plus difficiles les services opérés sur des lignes importantes du réseau urbain.

In fine l'avenant n°8 avec une variation de + 2,78% des kilomètres commerciaux induisant une valorisation de l'offre de + 1 251 425€/HT toutes sujétions incluses pour les adaptations courantes et de + 2 686 838€/HT de coûts supplémentaires induits par les travaux du BHNS ainsi qu'une baisse de l'engagement de recettes du délégataire de 937 250€/HT, conduisait à une évolution cumulée du poids des avenants successifs de + 13,437%.

- L'avenant n°9, approuvé par le Conseil Métropolitain du 21 octobre 2017, avait pour objet principal d'encadrer l'hypothèse d'une résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général en application de l'article 46 de la convention de délégation de service public et conformément à

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Novembre 2018

l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 de son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016. Ainsi actant du principe que cette hypothèse est à prendre en compte dès lors que ni la consistance ni les conditions de la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service à la date prévue du 1<sup>er</sup> septembre 2019, n'étaient pas décrits dans la convention et notamment dans les termes de la clause de réexamen de son article 51. Au titre de l'avenant 9 ont ainsi été acter les diverses actions à engager en vue de cette hypothèse de résiliation pour motif d'intérêt général, en ce compris la mise en oeuvre des conséquences financières patrimoniales économiques et opérationnelles et les délais pour y parvenir. L'avenant 9 comportait également des adaptations courantes de l'offre visant la ligne 15, un dispositif incitant l'usage des transports en commun en cas de déclenchement du niveau d'alerte 2 pour pollution de l'air, des mesures destinées à accélérer le câblage billettique des matériels roulants au SAIEV, le premier produit lançant le processus d'harmonisation Métropolitain ainsi que de nouveaux produits à visée dissuasive contre la fraude des jeunes à intégrer à la gamme tarifaire.

In fine l'avenant 9, conduisait à une évolution cumulée du poids des avenants successifs de + 13,47%, portant le coût du contrat pour l'Autorité délégitante à 275 182 815 €HT ;

- L'avenant n°10, approuvé par le Conseil Métropolitain du 22 mars 2018, tirait en premier lieu les conséquences du jugement du Tribunal Administratif du 6 décembre 2017 annulant suite à un recours pour excès de pouvoir délibération n° 2013-A-179 du 10 octobre 2013 d'approbation de l'avenant 3. Sans attendre que le juge soit saisi eu égard à l'avenant, les parties convenaient de retirer l'article à l'origine de l'annulation. L'offre commerciale était également ajustée pour adapter le service de transport au calendrier événementiel de l'Arena Pays d'Aix. L'avenant 10 harmonisait les indemnités forfaitaires applicables aux contrevenants au règlement de transport en vertu des textes en vigueur pour la lutte contre la fraude et les incivilités dans les transports en commun et mettait à jour la gamme tarifaire pour les Titres Diablines, pass groupe/partenaires et Titres Prioribus. L'avenant 10 portait le taux de modification cumulé du contrat à 13,51%, portant le coût du contrat à 275 274 115€HT.

## **2/ Indemnisation du préjudice du délégataire en raison de la fin anticipée du contrat au 3 novembre 2019**

Le présent avenant arrête la date de la fin anticipée de la convention de DSP au 3 novembre 2019.

La décision de résiliation unilatérale est prise pour motif d'intérêt général, en application de l'article 46 de la convention de délégation de service public et conformément à l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36 de son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016.

- Le présent avenant expose le motif d'intérêt général tiré du principe de continuité sans faille du service public délégué et des conséquences de la mise en service du BHNS au 1<sup>er</sup> septembre qui ne peut être confié au délégataire sans bouleversement substantiel de l'économie du contrat.

L'avenant 11 porte également sur les conséquences patrimoniales et financières de la jurisprudence du Conseil d'Etat Communauté de communes de la vallée de l'UBAYE du 29 juin 2018 qui est venue confirmer et éclairer la définition des biens de retour et des conditions de l'indemnisation du délégataire de la valeur non amortie en cas de fin anticipée du contrat notamment.

- Il expose les conséquences financières et patrimoniales, résultant de l'accord des parties après examen des inventaires comptables à la date du 31 août 2018. A la lumière de la définition des biens nécessaires au service public donnée par la jurisprudence du conseil d'état et explicitée par les conclusions des rapporteurs publics (2012 Commune de Douai – 2018 Vallée de l'Ubaye) les listes des biens qualifiés de biens de retour sont arrêtées au 31 août 2018 et les montants de l'indemnisation du délégataire sont établis à raison des VNC prévisionnelles qui seront comptabilisées pour la période du 4 novembre au 31 décembre 2019.

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Novembre 2018**

Dans les mois qui précèdent la fin anticipée du contrat et au titre des rapports annuels à restant à établir, ces listes et ses montants seront mises à jours et affinés, puis en application de l'article de la convention soumis à expertise. Les conclusions financières de l'avenant 11 ne prennent pas en compte les montants sus visés qui sont donnés à titre informatif.

En conséquence de ce qui précède, l'avenant 11 fixe l'accord des parties sur les clauses encadrant les matériels roulants, biens nécessaires au service public qui dès lors qu'ils sont mis à disposition du service public et acquis durant l'exécution de la délégation de service public appartiennent à la personne publique.

- Dans ce cadre, le présent avenant encadre les conditions d'un éventuel transfert des contrats de location financière avec option d'achat au nouvel exploitant, conditions reposant en premier lieu sur l'approbation expresse de l'Autorité concédante d'un tel projet qui, dès lors qu'il vise des biens nécessaires au service public, emporte approbation véhicule par véhicule de l'affectation exclusive de ces derniers au futur réseau concédé. Cette faculté de transfert après agrément des bailleurs du délégataire a été portée à la connaissance des candidats au renouvellement de la délégation de service public dont la procédure de mise en concurrence est en cours au moment de la conclusion de l'avenant. Les conditions de ce transfert s'exercent sans préjudice des stipulations du projet de concession mis en concurrence et en respect des lois et règlements applicables aux flottes de véhicules de transport en commun.

### **3/ Ajustement de l'offre commerciale**

Les parties sont également convenues, pour opérer des services de transports adaptés aux besoins des usagers et aux conditions urbaines de l'exploitation :

- De déporter le terminus de la ligne 6/141 de la gare routière Aix Centre au quai de l'avenue Mouret pour optimiser l'exploitation de la gare, il en résulte un impact kilométrique pour la période considérée de + 12 601,02 kms commerciaux sans impact sur le haut le pied.
- De rétablir l'itinéraire initial de la ligne 7, déviée temporairement pour la création du BHNS, aucun impact financier de ce rétablissement.
- De modifier le tracé des lignes 4, 14,18 (le dimanche) et 20 dont l'itinéraire est impacté pour une durée significative par les travaux d'aménagement du centre du village des Milles, il en résulte un impact kilométrique total de 9316,60 kilomètres commerciaux sans impact sur le haut le pied.

Les conséquences financières de ces modification d'offre sont de 22 614 euros pour 2018 et 67 840 euros pour 2019, soit au total 90 454€ de charges d'exploitation supplémentaires.

### **4/ Mise à jour de la gamme tarifaire et vente en ligne**

Dans l'objectif de simplification et d'harmonisation de la tarification Métropolitaine et d'attractivité des transports en commun, les tarifs du service public accessibles aux ayants droit scolaires et aux étudiants sont modifiés à compter du 9 juillet 2018 par décision du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018 :

- a. Nouveau titre scolaire Métropolitain à 60 euros pour voyager sur l'ensemble des lignes régulières et scolaires de la Métropole sauf Marseille (RTM), 7 jours sur 7, y compris pendant les vacances scolaires.
- b. Suppression des titres scolaires Aix en bus à 50 euros et des titres jeunes plus à 100 euros
- c. L'élargissement de la durée de validité entraîne une baisse à prévoir de la vente des titres 10 voyages prisés par les scolaires durant les périodes de vacances
- d. Les scolaires usagers du réseau Aix en Bus et domiciliés dans les communes du périmètre géographique de la DSP, bénéficient d'une nouvelle possibilité d'adhésion à ces titres via la vente en ligne sur le site Métropolitain. Le délégataire doit être compensé de ces ventes en direct dont ses recettes commerciales seront affectées.

Le présent avenant acte de l'accord des parties sur les modalités de calcul de l'impact financier prévisionnel de ces changements de tarifs et mode de vente.

Soit une réduction de l'engagement de recettes du délégataire à hauteur de -82 652€HT pour 2018 et de -247 955€HT pour 2019.

### 5/ Vente des nouveaux titres étudiants par l'agence commerciale du réseau Aix en Bus

Accessible sans condition de résidence aux moins de 26 ans, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, apprentis et jeunes du service civique, les ventes du délégataire devraient en toute probabilité capter une clientèle nouvelle et plus large.

L'impact financier de l'élargissement des points de vente du titre accessible aux moins de 26 ans devrait améliorer l'engagement de recettes prévisionnel du délégataire à hauteur de + 59 925€HT pour 2018 et de + 179 775€HT pour 2019.

L'ensemble de ces prévisions est pris en compte dans le compte prévisionnel de la délégation (CEP – Annexe 20), les montants prévisionnels sus visés feront toutefois l'objet d'un rapprochement avec les réalisations, vérifiées en fin de chaque année sur la base de requêtes sur les logiciels billettique et Pégase. Les écarts en plus ou en moins seront appliqués à la régularisation annuelle d'avril à mai de n+1.

### 6/ Impacts financiers de l'avenant 11

Sur la durée restante du contrat, l'ensemble des impacts financiers des éléments du présent avenant est récapitulé ci-dessous et représente une augmentation des charges de 90 454 € (valeur avril 2011) et une augmentation de l'impact recettes de 90 907€ compensée au délégataire recettes de 128 187€ compensée au délégataire.

Impact CA:total coûts (€valeur avril 2011)	2018	2019	Cumul
Modification d'offre	22 614	67 840	90 454
<b>Total CA/coûts</b>	<b>22 614</b>	<b>67 840</b>	<b>90 454</b>
<b>Impacts recettes (€valeur avril 2011)</b>			
Compensations recettes Mise a jour gamme tarifaire	-82 652	-247 955	-330 607
Compensations perte recettes	82 652	247 955	330 607
Modification points de vente	<b>22 727</b>	<b>68 180</b>	<b>90 907</b>
<b>Impact contribution financière (€valeur avril 2011)</b>			
<b>Total avenant 11</b>	<b>113</b>	<b>340</b>	<b>453,00 €</b>

La contribution forfaitaire financière globale avec une augmentation en valeur absolue de + 453€ par rapport au dernier avenant est très faiblement impactée passant 205 262 647€ à 205 262 194€ sur la durée du contrat.

En intégrant les effets des avenants précédents et du protocole transactionnel de 2013 l'augmentation globale du contrat passe ainsi de 242 515 000 €/HT à 275 364 569 €/HT, soit une progression de +0,04% par rapport au dernier avenant (+13,51%) retracée dans le tableau ci-après.

<b>Evolution CA DSP Aix en Bus 2012-2019</b>		
	Euros	%
Contrat initial	242 515 000	-
Avenants précédents (1-10) yc protocole	32 759 115	13,51%
Avenant 11	90 454	0,04%
Protocole 2013	8 473 289	3,49%
Cumul avenants 1-10	32 849 569	13,55%

Le tableau ci-après retrace l'évolution des impacts des avenants sur le chiffre d'affaires de l'exploitant.

### **CONTRAT AIX EN BUS : IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS 1 A 11**

	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global Moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global Moyen par an sur la durée du contrat
Contrat initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	96 290	1 155 479
Protocole : effets recettes	-770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat protocole inclus	250 988 289	2 614 461,34	31 373 536
Impact protocole	3,49%	3,49%	3,49%
Avenant 1	438 556	4 568,29	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3	19 014 432	198 067	2 376 804
Avenant 4	-515 506	-5 369,85	-64 438
Avenant 5	96 966	1 010,06	12 121
Avenant 6	-113 595	-1 183,28	-14 199
Avenant 7	1 211 403	12 618,78	151 425
Avenant 8	3 982 235	41 481,61	497 779
Avenant 9	80 035	833,70	10 004
Avenant 10	91 300	951	11 412
Avenant 11	90 454	942	11 307
Avenants 1+1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11	24 376 280	253 920	3 047 035
Impact des avenants en %	10,05%	10,05%	10,05%
Contrat avenant inclus	266 891 280	2 780 118	33 361 410
Cumul Protocole et Avenants	32 849 569	342 183	4 106 196
Contrat, protocole et avenants inclus	275 364 569	2 868 380,93	34 420 571
Impact global ( Protocole + Avenant 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11)	13,55%	13,55%	13,55%
Nota bene : Avenants 8,9,10 et 11 prenant en compte l'hypothèse d'une fin anticipée du contrat au 31 mars 2019 ; Un avenant 12 prendra en compte les conséquences financières de la résiliation décidée au 3 novembre 2019.			

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Novembre 2018**

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la commission de délégation des services publics ;
- L'information au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°11 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains « Aix en Bus ».

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique et  
Commission d'Appel d'Offres

Bernard JACQUIER